|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14) Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Révision 2 au Document 48-F** |
|  | **3 novembre 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Note du Secrétaire général | |
| RApport sur les travaux menés par le Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition  de travail du sigle "TIC" | |

Le présent document fournit des informations sur les travaux menés par le Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC".

Aux termes de la Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil est chargé "*d'élaborer, dans le cadre des commissions d'études des Secteurs, une définition de travail de l'expression "technologies de l'information et de la communication" et de la soumettre au Conseil, pour transmission éventuelle à la prochaine Conférence de plénipotentiaires*". Aux termes de la Résolution 1332 du Conseil, le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux sont chargés d'élaborer cette définition de travail.

A cet égard, le Conseil, à sa session de 2011, a chargé le Directeur du BDT "*de consulter les Présidents des commissions d'études de l'UIT-D ainsi que celui du GCDT en vue de créer un groupe chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC", ouvert à la participation des autres Secteurs. Le Conseil a également prié les Directeurs du BR et du TSB de consulter les Présidents des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T ainsi que ceux du GCR et du GCNT au sujet de la participation de représentants des commissions d'études de leurs Secteurs à ces travaux et de faire rapport au Conseil à sa session de 2012*".

Le Groupe de travail par correspondance, présidé et convoqué par Mme Roxanne McElvane, Présidente de la Commission d'études 1 de l'UIT-D, et dont les travaux sont coorganisés par M. Vladimir Minkin, Président du GCDT, a achevé ses travaux le 8 septembre 2013 et s'est mis d'accord sur la définition de travail suivante du sigle "TIC": "**Technologies et équipements permettant le traitement (par exemple, accès, création, collecte, stockage, transmission, réception et diffusion) de l'information et de la communication**".

A sa 18ème réunion tenue en 2013, le GCDT a pris note des travaux du Groupe et de la définition de travail proposée pour le sigle "TIC". Il a également pris note des observations reçues dans le cadre de notes de liaison émanant du TSB, de la Commission d'études 12 de l'UIT-T, ainsi que du Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T, dans lesquelles étaient exprimées des préoccupations concernant la définition de travail proposée, et a demandé que toute autre observation soit soumise directement au Conseil en 2014.

A sa session de 2014, le Conseil a examiné les définitions du sigle "TIC" présentées dans les Documents C14/46, C14/63 et C14/74 et a décidé de transmettre la définition de travail du sigle "TIC" élaborée par le Groupe de travail par correspondance, ainsi que le rapport de ce Groupe, à la Conférence de plénipotentiaires. Aussi, l'**Appendice** ci-aprèscontient le rapport final de la Présidente sur les travaux menés par le Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC".

**APPENDICE**

Rapport final de la Présidente sur les travaux menés par le Groupe de   
travail par correspondance chargé d'élaborer une définition   
de travail du sigle "TIC"

**Octobre 2013**

# 1 Résumé et contexte

1.1 Créé en septembre 2012, le Groupe de travail par correspondance a reçu 28 propositions de définition de travail émanant de 35 entités de 26 pays. Le Groupe a achevé ses travaux le dimanche 8 septembre 2013 et s'est mis d'accord sur la définition de travail suivante du sigle "TIC":

***Technologies et équipements permettant le traitement (par exemple, accès, création, collecte, stockage, transmission, réception et diffusion) de l'information et de la communication***.

1.2 Cette définition de travail a été élaborée conformément aux paramètres et lignes directrices qui avaient été identifiés dans les différentes contributions soumises au Groupe de travail par correspondance et approuvés à la réunion de ce Groupe le 8 septembre 2013. Ainsi, d'une façon générale, le Groupe de travail par correspondance entend que cette définition de travail soit une définition de haut niveau et courte; neutre du point de vue des techniques; applicable aux rôles et responsabilités de l'UIT et utilisée dans le contexte des travaux, Recommandations et Résolutions des trois Secteurs de l'Union. Cette définition de travail ne devrait pas faire mention de contenus, de services, de logiciels ou d'applications; compromettre la sécurité ou l'intégrité des réseaux ou des données personnelles; figurer dans des documents juridiquement contraignants comme la Constitution ou la Convention de l'UIT ou bien encore élargir la portée des activités de l'UIT[[1]](#footnote-1). Cette conclusion, qui a été communiquée à la Commission d'études 1 de l'UIT au cours de sa séance plénière du 13 septembre 2013, a été soumise au GCDT à sa réunion de 2013, pour examen et éventuelle approbation.

# 2 Rappel

2.1 La Conférence de plénipotentiaires, après avoir noté dans sa Résolution 140 (Rév. Guadalajara, 2010) intitulée *Rôle de l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information* que le sigle "technologies de l'information et de la communication (TIC)" est largement utilisé dans les documents de l'Organisation des Nations Unies, de l'UIT et d'autres organisations, mais n'est pas expressément défini, *a, notamment, demandé au Conseil de l'UIT* d'élaborer, dans le cadre des Commissions d'études des Secteurs, une définition de travail du sigle "TIC"… pour transmission éventuelle à la Conférence de plénipotentiaires[[2]](#footnote-2)… [de 2014]. En conséquence, à sa session de 2011, le Conseil de l'UIT a chargé le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de consulter les Présidents des Commissions d'études de l'UIT-D ainsi que celui du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), en vue de créer un Groupe de travail par correspondance à cette fin. En outre, le Conseil a chargé les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) de consulter les Présidents des Commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T ainsi que ceux du GCR et du GCNT au sujet de la participation de représentants à ces travaux en leur nom. Le Directeur du BDT a été chargé de faire rapport au Conseil à sa session de 2012 sur l'état d'avancement des travaux du Groupe.

2.2 A la demande du GCDT à sa réunion de 2012, un Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" a été créé aux réunions de septembre 2012 des Commissions d'études de l'UIT-D. Ce Groupe, ouvert à la participation de tous les membres des trois Secteurs, est présidé et convoqué par Mme Roxanne McElvane, Présidente de la Commission d'études 1 de l'UIT-D (Etats-Unis) et ses travaux sont coorganisés par Dr Vladimir Minkin, Président du GCDT (Fédération de Russie). Une Lettre circulaire ([BDT/IP/CSTG/14](http://www.itu.int/md/D10-CA-CIR-0014)) a été envoyée à tous les membres de l'UIT pour annoncer la création du Groupe et inviter les membres intéressés à participer à ses travaux.

2.3 Le 22 octobre 2012, une invitation a également été adressée aux Commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T, aux Présidents des Groupes consultatifs des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et pour le développement des télécommunications (GCR, GCNT, GCDT), au Président du Comité de coordination pour le Vocabulaire de l'UIT-R (CCV) et au Président du Comité de normalisation pour le Vocabulaire de l'UIT-T (SCV) ([1/213](http://www.itu.int/md/D10-SG01-C-0213)). Pour appuyer les travaux du Groupe de travail par correspondance et faciliter les discussions entre les membres, le BDT a créé un [site web](http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_2010-2014/groups/definition/) à cet effet, une liste de diffusion électronique ([cg-def-ict@itu.int](mailto:cg-def-ict@itu.int)) et un domaine dans le [Forum en ligne des Commissions d'études de l'UIT-D](http://www.itu.int/net4/ITU-D/forum/studygroups/forum/). La liste des membres du Groupe figure [ici](http://www.itu.int/online/mm/scripts/viewmembers) (un accès TIES est nécessaire).

2.4 Au total, 35 contributions écrites contenant 28 propositions de définition ont été reçues de la part de 35 entités de 26 pays, au nombre desquelles figurent des contributions ou des notes de liaison des Commissions d'études 16, 5, 2, 11, 17 et 3 de l'UIT-T, du Président du SCV de l'UIT-T et du Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T[[3]](#footnote-3).

2.5 Le Président a élaboré un rapport résumant les contributions reçues au 6 mars 2013. Ce rapport, envoyé le 8 mars 2013 aux participants aux travaux du Groupe de travail par correspondance, les invitait à soumettre des observations supplémentaires sur la définition de travail proposée qui leur paraissait la plus intéressante et, si celle-ci recueillait leur adhésion, sur la manière dont elle pourrait faire avancer les travaux ou influer sur les travaux des trois Secteurs. Après avoir reçu de nouvelles contributions et de nouvelles réponses, le Président a publié en juillet 2013 un second rapport ([CG01/035](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0035)) dans lequel, sur la base des contributions reçues, il proposait des lignes directrices pour choisir une définition de travail et présentait des définitions à titre d'illustration. Ce rapport a été communiqué aux membres du Groupe et publié sur le site web du Groupe. Dans son rapport de juillet 2013, le Président avait fait figurer toutes les définitions de travail proposées qui avaient été reçues (Annexe 1) et annonçait la tenue d'une réunion physique à Genève le 8 septembre 2013 pour achever les travaux.

# 3 Résumé des contributions

Avantages des TIC

3.1 Les auteurs de plusieurs contributions ont souligné que les TIC présentaient des avantages, en ce sens qu'ils contribuaient à l'accélération de la croissance économique et au développement, notamment pour les personnes handicapées, tandis que d'autres se sont déclarés favorables au processus en cours qui doit permettre d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" au sein de l'UIT.

3.2 Le **délégué de la Tanzanie** a noté que l'utilisation des TIC pouvait avoir des retombées positives considérables pour les Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) (**Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda**), tandis que le **délégué de Cabo Verde** a déclaré que les TIC constituaient le moyen le plus puissant dont on disposait pour promouvoir le développement de la société de l'information, y compris en ce qui concerne l'accessibilité des TIC. Le **délégué de la** **Fédération de Russie** a fait observer que les TIC étaient un facteur essentiel et un catalyseur de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le **Président de la Commission d'études 2** de l'UIT-T (Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications) a également relevé que le sigle TIC était utilisé à l'UIT-D au sens de catalyseur de la croissance économique. Pour sa part, l'**Odessa National Academy of Telecommunications** (**Ukraine**) s'est dite convaincue qu'une définition des TIC était importante et utile pour le développement de la société de l'information, faisant valoir que ce sigle était largement utilisé dans le cadre des activités de formation et d'enseignement des universités techniques. Le **délégué de la Pologne** a indiqué que les TIC étaient de nature à promouvoir la créativité et l'innovation, tandis que le **délégué de la** **République démocratique du Congo**, tout en entérinant les observations formulées par le **Directeur du BDT**, a souligné que les télécommunications favorisaient la transparence, l'inclusion et l'instauration d'un dialogue fructueux. Les **Etats-Unis** ont pris acte, dans leur contribution écrite, de ces avantages ainsi que d'autres avantages importants pour la société, tout comme la **République de Corée** lors de la réunion tenue le 8 septembre au cours de laquelle tous les participants ont clairement reconnu l'importance de ces avantages.

3.3 Le **délégué de la Tanzanie** a déclaré qu'il souscrivait sans réserve aux mesures prises par l'UIT, à différents niveaux, pour parvenir à l'élaboration d'une définition de travail du sigle "TIC" en collaboration avec toutes les parties prenantes.Le représentant de la **Commission d'études 16 de l'UIT-T** (Multimédia) a été d'avis que l'élaboration d'une définition de travail du sigle "TIC" était de la plus haute importance pour l'UIT et qu'une définition claire et pratiquepermettrait de clarifierles objectifs des Commissions d'études de l'UIT-T en général, et de la Commission d'études 16 en particulier. Le Président de la **Commission d'études 2 de l'UIT-T** a souligné que, étant donné que le sigle "TIC" recouvre un nombre croissant de domaines techniques nouveaux, une définition de travail faciliterait la coordination entre les Commission d'études et clarifierait encore leurs objectifs. Le représentant de la **Commission d'études 5 de l'UIT-T (Question 12)** (Guides et terminologie concernant l'environnement et les changements climatiques) a fait observer que, bien qu'il n'existe aucune définition générique des "TIC" dans la base de données des termes et définitions de l'UIT-T, le Glossaire ou le site web "Electropedia" de la CEI, la base de données des termes et définitions de l'UIT comprend cependant plusieurs termes tirés de la Recommandation L.1200 (2012), qui utilisent le sigle "TIC" comme élément "modificateur" et à partir desquels il est possible de déduire une définition de ce sigle.

Contexte/lignes directrices à prendre en compte pour l'élaboration de la définition de travail

3.4 Les auteurs de plusieurs contributions ont exprimé leurs points de vue sur le contexte et les paramètres à prendre en compte dans le processus d'ensemble. Les **délégués du Royaume-Uni**, **du Népal** et **de l'Italie**, le **Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T** et le **représentant de l'Odessa National Academy of Telecommunications (Ukraine**) et les **délégués des Etats-Unis** et **du Canada** se sont dits favorables à une définition de travail de haut niveau. Le **délégué du Royaume-Uni** a estimé que la définition devrait être d'un niveau suffisamment élevé pour s'appliquer aux trois Secteurs de l'UIT. Le **délégué du Népal** a ajouté que cette définition devrait également être précise, concise et pratique. Le **délégué de l'Italie** a affirmé que la définition devrait être d'un niveau suffisamment élevé pour être généralement applicable à des contextes différents. Le **délégué de l'Odessa National Academy of Telecommunications** a souscrit aux vues exprimées par les **délégués du Népal** et **de l'Italie** sur ce sujet. Le **Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T** a prié instamment les délégués d'élaborer une définition suffisamment générale pour tenir compte du fait que l'environnement placé sous le signe de la convergence constitue un défi pour les Commissions d'études de l'UIT-T.Les **délégués de l'Italie**, **de la Bulgarie**, **de la** **Lituanie**, **du Portugal** et **de la Roumanie** ont fait valoir que la définition ne devrait privilégier aucune technique particulière, point auquel le **délégué des Etats-Unis** a souscrit. Le **délégué de l'Université technique tchèque** a considéré que cette définition devrait être aussi courte que possible.

3.5 De l'avis des **délégués du Royaume-Uni**, **du Japon**, **de la Bulgarie**, **de la Lituanie**, **du Portugal**, **de la Roumanie** et **des Etats-Unis**, une définition de travail du sigle "TIC" devrait s'inscrire dans le contexte des travaux menés par les trois Secteurs de l'UIT et être formulée dans le contexte du rôle et des responsabilités de l'UIT. Les **Etats-Unis** ont ajouté que la définition devrait être facilement compréhensible et s'appliquer au rôle que joue l'UIT dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Les **délégués du** **Japon**, du **Canada** et des **Etats-Unis** ont considéré qu'une définition de travail devrait être utilisée uniquement dans les Recommandations et Résolutions de chaque Secteur et ne devrait pas être imposée dans les documents juridiquement contraignants tels que la Constitution ou la Convention de l'UIT. Dans le même ordre d'idées, le délégué du **Canada** a ajouté que la définition de travail ne devrait pas être incorporée par référence dans les Règlements administratifs de l'UIT (RTI et RR) et interprétée comme signifiant que l'UIT s'est vu reconnaître une quelconque autorité ou capacité en ce qui concerne la gouvernance de l'Internet. Dans cette optique, les **délégués du Brésil**, **de la Bulgarie**, **de la** **Lituanie**, **du Portugal**, **de la** **Roumanie** et **des Etats-Unis** tiennent à faire savoir que leur participation aux travaux du Groupe de travail par correspondance ne saurait être interprétée comme une volonté de leur part d'élargir le champ d'application des activités de l'UIT‑D ou de l'UIT.

3.6 Les **délégués de la Bulgarie**, **de la Lituanie**, **du Portugal** et **de la** **Roumanie** ont fait valoir que les références et applications relatives à des contenus et à des logiciels n'entraient pas dans le cadre de la définition. Ils ont également affirmé que la définition retenue ne devrait pas avoir d'incidence sur la sécurité et l'intégrité des réseaux, ni sur la protection des données personnelles. En outre, ils étaient d'avis que la définition devrait être conforme à la Charte internationale des droits de l'homme de l'ONU. Les **délégués de la Commission d'études 3 de l'UIT-T**, après avoir demandé des précisions complémentaires sur certaines définitions proposées, ont ajouté que les TIC ne devraient pas inclure des services en tant que tels.

3.7 Les **délégués du** **Rwanda**, **du Zimbabwe** et **de Mobinil (Egypte)**,le **Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T** et les **délégués de la Tanzanie** et **des Etats-Unis** ont noté qu'il était nécessaire de prendre en considération la convergence, tandis que le **Président** **de la** **Commission d'études 2 de l'UIT-T** a instamment prié le Groupe de tenir compte du fait que les frontières entre logiciels et matériels s'estompent, que le traitement et la sécurisation de l'information ainsi que des signaux deviennent des composantes importantes de bon nombre de systèmes de communication et que l'intelligence (réseau) est à la fois en marge et au coeur du réseau. De plus, le Président a fait observer que les leviers de la convergence rapide des technologies de l'information et de la communication sont les téléphones intelligents, en ce sens qu'ils permettent des opérations aussi diverses que l'accès, la manipulation des données, le traitement, le téléchargement, la diffusion en continu et la visualisation. Enfin, le Président a attiré l'attention sur l'interconnexion de ces dispositifs entre eux et sur les services transférés dans un environnement d'informatique en nuage, accessibles sur des réseaux large bande via l'Internet.

3.8 Sur la base de ces contributions, la **Présidente du Groupe de travail par correspondance** a proposé, dans son rapport de juillet 2013, des lignes directrices à prendre en compte pour retenir une définition de travail du sigle "TIC". Ces lignes directrices ont été approuvées par les **Etats‑Unis** dans leur contribution écrite; l'accord d'autres pays a été reflété dans la contribution écrite du **Canada**; et, par ailleurs, à sa réunion du 8 septembre, le Groupe de travail par correspondance est convenu que les directrices à prendre en compte pour retenir une définition de travail énoncées dans le rapport étaient acceptables. Par conséquent, le Groupe de travail par correspondance entendait retenir une définition qui ***devrait*** être:

de haut niveau, claire, concise, courte, applicable au/définie dans le contexte du rôle, des responsabilités et des travaux des trois Secteurs de l'UIT; suffisamment générale pour tenir compte d'un environnement postconvergence, neutre du point de vue des techniques, conforme à la Déclaration internationale des droits de l'homme de l'ONU, et dont l'utilisation serait limitée aux Recommandations et Résolutions de chaque Secteur de l'UIT;

et qui ne ***devrait pas***:

comporter de références ou d'applications liées à des contenus ou à des logiciels, avoir des incidences sur la sécurité ou l'intégrité des réseaux, compromettre la protection des données personnelles, inclure des services en tant que tels, apparaître dans des documents juridiquement contraignants tels que la Constitution ou la Convention de l'UIT, traduire une volonté d'élargir le champ d'application des activités de l'UIT.

# 4 Aperçu des définitions proposées

4.1 Dans plusieurs définitions reçues, il était question des éléments et des notions liés au traitement, à la transmission/fourniture et au stockage des données ou des informations. Un plus petit nombre de définitions évoquaient l'idée d'accès aux données et de réception ou de création de données, tandis que certaines faisaient mention des dispositifs, des services et des applications.

4.2 Lors de l'élaboration de sa contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance, le **Népal** a mené des consultations avec les parties prenantes concernées et a passé en revue diverse définitions traditionnelles du sigle "TIC" élaborées pour le compte du Gouvernement du Royaume-Uni, du programme national révisé pour la Grande-Bretagne, de l'OCDE et d'Industrie Canada. L'**Italie**, dans sa contribution, a appelé l'attention sur les numéros 1011 et 1012 de la Constitution de l'UIT, qui définissent respectivement ce que l'on entend par "service international de télécommunication" et "télécommunication".

4.3 La **Tanzanie** a soumis la définition entérinée par les Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est (**Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie** et **Ouganda)** dans son Protocole relatif aux réseaux TIC (octobre 2012). Le **Bélarus** a soumissa norme nationale préliminaire, intitulée "Services d'information publics reposant sur les TIC – prescriptions générales".

4.4 La **Fédération de Russie** a proposé un total de trois définitions possibles, l'**Université technique tchèque**, **Mobinil (Egypte)** et l'**Odessa National Academy of Telecommunications (Ukraine)** ont chacune proposé deux définitions possibles.

# 5 Définitions spécifiques proposées

5.1 L'**Egypte** a appuyé sans réserve la définition de travail proposée par le **Brésil** tandis que le **Mali**[[4]](#footnote-4) a apporté son soutien moyennant certaines réserves. La définition proposée soumise par le Président du SCV de l'UIT‑T a reçu le soutien écrit de l'**Odessa National Academy of Telecommunications (Ukraine)**, laquelle a apporté plusieurs modifications. Compte tenu de ces points de vue, toutes les définitions proposées ont été réexaminées lors de la réunion du 8 septembre 2013, étant donné que chacune d'elles a servi à faire avancer les travaux[[5]](#footnote-5). Le Groupe a en outre examiné les options qui, sur la base des discussions, semblaient englober la majorité des points de vue exprimés[[6]](#footnote-6). A l'aide de la méthode proposée par la **Suisse** et le **coresponsable du Groupe de travail par correspondance**, les participants ont réduit encore le nombre de ces options en retenant celles qui correspondaient le mieux aux paramètres et aux lignes directrices qui avaient été convenus, plus précisément[[7]](#footnote-7):

• *Utilisation d'équipements et de systèmes électroniques pour rassembler, stocker et envoyer des données de télécommunication (lignes téléphoniques et signaux hertziens) par voie électronique.*

*• Utilisation d'infrastructures et de services de communication pour envoyer, diffuser, recevoir, stocker et traiter des informations.*

*• Dispositifs, applications et services utilisés pour créer, rassembler, stocker, traiter, transmettre, recevoir et diffuser des informations.*

*• Convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique ainsi que des systèmes de stockage et des systèmes audiovisuels, pour permettre aux utilisateurs de créer, de stocker, de transmettre et de manipuler des informations et d'y accéder.*

*• Utilisation de systèmes, de sous-systèmes, d'équipements, de dispositifs, d'applications ou de méthodes électroniques de toute nature pour concevoir, mettre en place et gérer des télécommunications.*

*• Ensemble de processus, d'équipements et de méthodes de traitement de l'information au moyen des télécommunications et des techniques informatiques.*

*• Mécanismes et technologies de communication permettant la création, la collecte, le stockage, le traitement, la transmission, la réception et la diffusion des informations par voie électronique.*

# 6 Conclusion: Définition de travail du sigle "TIC" pour l'UIT

6.1 A l'issue d'un débat approfondi, le Groupe s'est mis d'accord et a retenu la définition de travail suivante du sigle "TIC":

*Technologies et équipements permettant le traitement (par exemple, accès, création, collecte, stockage, émission, réception, diffusion) de l'information et de la communication*.

**annexe**

Liste des définitions proposées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Document | Origine | Définition(s) proposée(s) |
| **CG01/001** | **Sans objet** | Contribution retirée |
| [**CG01/002**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0002)  21 décembre 2012 | **Royaume-Uni** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Département de la culture, des médias et des sports (Royaume‑Uni)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0002) | Utilisation d'équipements et de systèmes électroniques pour rassembler, stocker et envoyer des données de télécommunication (lignes téléphoniques et signaux hertziens) par voie électronique. |
| [**CG01/003**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0003)  7 janvier 2013 | **Zimbabwe** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par POTRAZ (Zimbabwe)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0003) | Expression générique englobant les dispositifs et applications utilisés pour communiquer, créer, diffuser, stocker et gérer des informations, y compris les systèmes de radiodiffusion sonore et télévisuelle, les téléphones cellulaires, le matériel et les logiciels informatiques et de réseau et les systèmes à satellites. Par "TIC", on entend aussi les différents services et les différentes applications associés à ces dispositifs et applications, par exemple la visioconférence et le téléenseignement. |
| [**CG01/004**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0004)  11 janvier 2013 | **Bélarus (République du)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Ministère des communications et de l'information (Bélarus)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0004) | Processus d'information et méthodes utilisées pour traiter l'information, mis en oeuvre au moyen des télécommunications et de l'informatique. |
| [**CG01/005**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0005) **(Rév.1)**  13 mars 2013 (Rév.1)  16 janvier 2013 | **Odessa National Academy of Telecommunications  A.S. Popov (Ukraine)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Odessa National Academy of Telecommunications n.a. A.S. Popov (Ukraine)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0005) | Ensemble de méthodes et de moyens utilisés pour l'acquisition, le traitement, le stockage et la visualisation de l'information et pour assurer son intégrité et moyens de transfert de l'information dans l'espace offrant un niveau de qualité de service garanti. |
| [**CG01/006**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0006)  21 janvier 2013 | **Rwanda (République du)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par la Rwanda Utilities Regulatory Agency (RURA) (Rwanda)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0006) | Utilisation des infrastructures et des services de communication pour envoyer, diffuser, recevoir, stocker et traiter l'information. |
| [**CG01/007**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0007)  21 janvier 2013 | **Université technique d'Azerbaïdjan (Azerbaïdjan)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Université technique d'Azerbaïdjan (Azerbaïdjan)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0007) | Technologies de traitement et de transmission de l'information. |
| [**CG01/008**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0008)  30 janvier 2013 | **Autorité des télécommunications du Népal (Népal)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Autorité des télécommunications du Népal (Népal)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0008) | i) *produits tangibles découlant ou faisant usage des technologies utilisées* pour ou liées à: i) l'étude et l'application des données et du traitement de ces données, c'est-à-dire l'acquisition, le stockage, la manipulation, le transfert, la commutation, la commande, la gestion, la transmission ou la réception d'une grande diversité de données; ii) l'élaboration et l'utilisation du matériel, des logiciels et des procédures associés à la fourniture de ces produits; ou  ii) *noeuds et liens assurant des connexions d'information et de communication physiques ou par voie hertzienne entre deux ou plusieurs points définis*;  iii) *services obtenus grâce à l'utilisation des produits et/ou noeuds et liens ci-dessus*.  La définition i) ci-dessus englobe les produits TIC, la définition ii) comprend les réseaux TIC et la définition iii) inclut les services TIC, ces trois définitions constituant le secteur des TIC. |
| [**CG01/009**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0009)  31 janvier 2013 | **Japon** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Ministère des affaires intérieures et des communications (Japon)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0009) |  |
| [**CG01/010**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0010)  31 janvier 2013 | **Cabo Verde** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Agência Nacional das Comunicações (ANAC) (Agence nationale des communications) (Cabo Verde)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0010) | Technologies telles que les dispositifs et applications électroniques utilisés individuellement ou dans un système intégré pour créer, traiter, stocker et échanger des données électroniques, de façon à améliorer l'efficacité de la fourniture d'une grande diversité de services. |
| [**CG01/011**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0011)  31 janvier 2013 | **Brésil** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Agência Nacional de Telecomunicações (ANATEL) (Agence nationale des télécommunications) (Brésil)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0011) | Dispositifs, applications et services utilisés pour créer, rassembler, stocker, traiter, transmettre, recevoir et diffuser des informations. |
| [**CG01/012**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0012)  31 janvier 2013 | **Etats-Unis d'Amérique** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Département d'Etat (Etats‑Unis d'Amérique)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0012) |  |
| [**CG01/013**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0013)  31 janvier 2013 | **République tchèque**  [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Université technique tchèque de Prague (République tchèque)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0013) | Option 1:  Instruments, outils ou systèmes utilisés pour le traitement et/ou la transmission et/ou le stockage de l'information sous forme de signaux.  Option 2:  Instruments, outils ou systèmes utilisés pour le traitement et/ou la transmission et/ou le stockage et/ou la représentation de l'information sous forme de signaux. |
| [**CG01/014**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0014)  1er février 2013 | **Bulgarie, Lituanie, Portugal, Roumanie** [Contribution commune aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par la Bulgarie, la Lituanie, le Portugal et la Roumanie](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0014) |  |
| [**CG01/015**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0015)  1er février 2013 | **Fédération de Russie** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par la Fédération de Russie](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0015) | Option 1:  Processus, méthodes, systèmes ou sous‑systèmes interconnectés d'équipements, utilisés pour la collecte, l'acquisition, le stockage, l'analyse, l'évaluation, l'estimation, la gestion, le traitement, l'affichage, la commutation, l'échange, la transmission ou la réception de données ou d'informations.  Option 2:  Processus d'information et méthodes de traitement de l'information mis en oeuvre par l'intermédiaire d'aides informatiques et d'installations de télécommunication. |
| [**CG01/016**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0016)  7 février 2013 | **Venezuela (République bolivarienne du)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Ministerio del Poder Popular para Ciencia, Tecnología e Innovación (MCTI) (Ministère du pouvoir populaire pour la science, la technologie et l'innovation), Venezuela (République bolivarienne du)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0016) | Ensemble des connaissances, techniques, processus, supports et ressources permettant la transmission, la réception, le traitement et/ou le stockage de tout type d'information. |
| [**CG01/017**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0017)  11 février 2013 | **Tanzanie (République‑Unie de)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Autorité de régulation des communications de la Tanzanie (République-Unie de Tanzanie)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0017) | Convergence des télécommunications, de la radiodiffusion, de l'informatique, du stockage et des systèmes audiovisuels, pour permettre aux utilisateurs de créer, de stocker, de transmettre et de manipuler des informations et d'y avoir accès. |
| [**CG01/018**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0018)  13 février 2013 | **Président du Comité de normalisation pour le Vocabulaire (SCV) de l'UIT‑T** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Président du Comité de normalisation pour le Vocabulaire de l'UIT‑T (SCV)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0018) | Technologies permettant de créer, de collecter, de saisir, de traiter, de sécuriser, de garantir et de stocker des informations et de fournir des communications à l'aide de moyens électroniques, y compris la transmission et l'affichage. Ces technologies comprennent les ordinateurs, les interfaces d'utilisateurs, les logiciels (programmes/applications) et les services, les réseaux hertziens, l'Internet, les techniques de radiodiffusion en direct (radiodiffusion sonore et télévisuelle et diffusion sur le web), les techniques de radiodiffusion enregistrée (baladodiffusion (podcasting), lecteurs audio et vidéo et dispositifs de stockage) et la téléphonie (fixe, mobile et par satellite…). |
| [**CG01/019**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0019)  5 février 2013 | **Commission d'études 16 de l'UIT-T** [Note de liaison de la CE 16 de l'UIT-T à la CE 1 de l'UIT‑D – Invitation à participer et à contribuer aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC"](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0019) |  |
| [**CG01/020**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0020) **(Rév.1)**   15 février 2013 | **Commission d'études 5 de l'UIT-T – Question 12 (Guides et terminologie sur l'environnement/les changements climatiques)** [Note de liaison de la CE 5 de l'UIT-T à la CE 1 de l'UIT‑D – Note de liaison sur la définition des technologies de l'information et de la communication (TIC)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0020) |  |
| [**CG01/021**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0021)   19 février 2013 | **Italie** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Ministère du développement économique de l'Italie](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0021) | Utilisation de systèmes, de sous-systèmes, d'équipements, de dispositifs, d'applications et de méthodes électroniques de toute nature pour concevoir, mettre en place et gérer des télécommunications. |
| [**CG01/022**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0022)  19 février 2013 | **Commission d'études 2 de l'UIT-T** [Note de liaison de la CE 2 de l'UIT-T à la CE 1 de l'UIT‑D – Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC"](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0022) |  |
| [**CG01/023**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0023)  7 mars 2013 | **Egypte** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Autorité nationale de régulation des télécommunications de l'Egypte (NTRA)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0023) |  |
| [**CG01/024**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0024)  8 mars 2013 | **Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T (Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Président de la Commission d'études 2 de l'UIT-T](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0024) | Dispositifs, équipements, systèmes et sous‑systèmes interconnectés, applications et services utilisés pour créer, rassembler, stocker, traiter, sécuriser, transmettre, recevoir, diffuser et afficher des informations. |
| [**CG01/025**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0025)  11 mars 2013 | **République démocratique du Congo** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Ministère des postes, télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication, République démocratique du Congo](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0025) | Appuie la définition proposée par le Directeur du BDT pendant la réunion du GCDT tenue en juin 2012: transparence, inclusion et dialogue. |
| [**CG01/026**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0026)  13 mars 2013 | **Mali** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Autorité malienne de régulation des télécommunications/TIC et des postes (AMRTP) (Mali](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0026)) | Souscrit à la définition proposée par le Brésil [C011] à condition que le terme "dispositifs" soit compris comme signifiant dispositif, terminal, équipement et système. |
| [**CG01/027**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0027)  15 mars 2013 | **Commission d'études 11 de l'UIT-T** [Note de liaison de la CE 11 de l'UIT-T à la CE 1 de l'UIT‑D – Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC"](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0027) |  |
| [**CG01/028**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0028)   27 mars 2013 | **Odessa National Academy of Telecommunications A.S. Popov (Ukraine)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Odessa National Academy of Telecommunications n.a. A.S. Popov (Ukraine)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0028) | Option 1:  Ensemble de méthodes et de moyens permettant de traiter et de transmettre des informations, dont l'utilisation commune unifie le service d'information dans tout domaine d'intérêt des utilisateurs et offre un niveau de qualité garanti.  Option 2:  Favorable à la proposition formulée par le Président du SCV.  Désigne les technologies permettant de créer et de traiter des informations et de fournir des communications à l'aide de moyens électroniques, y compris la transmission et l'affichage. Ces technologies comprennent les ordinateurs, les interfaces d'utilisateurs, les logiciels (programmes/applications) et les services, les réseaux hertziens, l'Internet, les techniques de radiodiffusion en direct (radiodiffusion sonore et télévisuelle et diffusion sur le web), les techniques de radiodiffusion enregistrée (baladodiffusion (podcasting), lecteurs audio et vidéo et dispositifs de stockage) et la téléphonie (fixe, mobile et par satellite…). |
| [**CG01/029**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0029)  31 mars 2013 | **The Egyptian Company for Mobile Services (Mobinil) (Egypte)** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par l'Egyptian Company for Mobile Services (Mobinil) (Egypte)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0029) | Terme désignant plus particulièrement des communications unifiées – il s'agit pour l'essentiel de l'intégration des téléphones cellulaires et des téléphones fixes, des ordinateurs, du matériel, des logiciels et des applications connexes de réseaux qui permettent aux utilisateurs de transmettre et de manipuler des informations.  Peut également désigner la convergence des réseaux audiovisuels et des réseaux téléphoniques avec les réseaux informatiques par l'intermédiaire d'un seul et même système de câbles ou de liaisons, ce qui permet de réaliser d'importants gains de temps et des économies appréciables. |
| [**CG01/030**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0030)  1er avril 2013 | **Fédération de Russie** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par la Fédération de Russie](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0030) | Ensemble de processus, d'équipements et de méthodes de traitement de l'information par l'intermédiaire des télécommunications et des techniques informatiques. |
| [**CG01/031**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0031)  4 avril 2013 | **Pologne** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par la Pologne](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0031) | Traitement de l'information au moyen essentiellement d'outils informatiques, qui consiste à élaborer des produits et des outils informatiques tels que des théorèmes, des théories, des programmes, des applications, des systèmes, des ordinateurs, etc. |
| [**CG01/032**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0032)  23 avril 2013 | **Commission d'études 12 de l'UIT-T** [Note de liaison de la CE 12 de l'UIT-T à la CE 1 de l'UIT‑D – Invitation à participer et à contribuer aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC"](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0032) |  |
| [**CG01/033**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0033)  8 mai 2013 | **Commission d'études 17 de l'UIT-T** [Note de liaison de la CE 17 de l'UIT-T à la CE 1 de l'UIT‑D – Invitation à participer et à contribuer aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC"](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0033) |  |
| [**CG01/034**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0034)  3 juin 2013 | **Commission d'études 3 de l'UIT-T** [Note de liaison de la CE 3 de l'UIT-T à la CE 1 de l'UIT‑D – Invitation à participer et à contribuer aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" [à l'intention de la CE 2 de l'UIT‑T, du GCNT et de la CE 1 de l'UIT-D](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0034)] |  |
| [**G01/037**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0037)  30 août 2013 | **Etats-Unis d'Amérique** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par le Département d'Etat (Etats‑Unis d'Amérique)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0037) |  |
| [**CG01/038**](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0038) 4 septembre 2013 | **Canada** [Contribution aux travaux du Groupe de travail par correspondance chargé d'élaborer une définition de travail du sigle "TIC" soumise par Industry Canada (Canada)](http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0038) | Mécanismes de communication et technologies permettant de créer, de collecter, de stocker, de traiter, de transmettre, de recevoir et de diffuser l'information par voie électronique. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir la section 3 du présent rapport pour l'ensemble des paramètres approuvés. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cette Résolution ne donne pas davantage de précisions sur le contexte ou les critères à prendre en compte pour la transmission éventuelle de cette définition à la Conférence de plénipotentiaires. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les Commissions d'études 11, 12, 17 et 3 de l'UIT-T ont indiqué qu'elles avaient désigné des représentants pour participer aux travaux du Groupe. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le **Mali** a indiqué qu'il appuyait la définition proposée par le **Brésil** si le terme "dispositifs" pouvait être compris comme signifiant dispositif, terminal, équipement et système. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les liens vers toutes les contributions et toutes les définitions sont donnés dans l'Annexe 1. [↑](#footnote-ref-5)
6. Une description plus détaillée des discussions qui ont eu lieu au sujet des définitions de travail est donnée dans les sections 4 et 5 du rapport de la réunion du 8 septembre 2013 disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/md/D10-CG01-C-0040>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les propositions du **Brésil**, du **Canada**, de l'**Italie**, de la **Fédération de Russie**, du **Rwanda**, de la **Tanzanie** et du **Royaume-Uni** ont été prises en compte lors de cet exercice. [↑](#footnote-ref-7)